

**DÉCISION MUNICIPALE n° DC2022-008**  
**Demande de subvention au titre de Fonds d'Action Locale (FAL)**  
**Protection contre les éboulements route du Havre**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL2020-005 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 qui a donné délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions,

Considérant les deux éboulements successifs intervenus les 24 et 27 décembre 2019,

Considérant le diagnostic établi par le bureau d'étude GEOLITHE en date du 21 avril 2020,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site contre les éboulements rocheux et ce afin d'assurer la continuité piétonne et le trafic routier de la RD 982,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De déposer un dossier de demande de subvention au titre de Fonds d'Action Locale (FAL).

**Article 2** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rives-en-Seine.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 15 décembre 2022

Le Maire,  
Bastien CORITON



Publiée sur le site Internet  
de la Ville le 16/12/2022

*Bastien Coriton*

*15*